

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 4 mai 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (40)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (7)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

Était excusé et a donné pouvoir (1)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

Était excusé (1)

ELBAZ Xavier.

Objet : Approbation de la délégation du conseil syndical au Président

M le Président Jean-Louis Camus propose au Conseil syndical que lui soit accordé les délégations prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat et de le charger :

- De procéder, dans la limite d'un montant de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions « de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres pour un montant maximum de 300 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; dans la limite des seuils de la commande publique.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SDEI à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du SDEI les actions en justice ou de défendre le SDEI dans les actions intentées contre lui, sans limite ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat sans limite;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du SDEI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical de 4 000 000 d'euros.

Dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et afin de faciliter la gestion quotidienne, il est proposé d'autoriser le Président à prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne :

- Les contrats de location ou de maintenance divers, dans la limite des seuils de la commande publique.
- Les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des travaux liés aux compétences du Syndicat dans la limite des programmes annuels de travaux votés en Conseil syndical, les contrats, conventions ou accords exclus du champ des marchés publics relative aux marchés publics, et dont l'impact financier est limité et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel.

- Les contrats, conventions ou accords exclus du champ des marchés publics et dont l'impact financier est limité et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel,

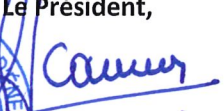
-D'autoriser Le Président à subdéléguer aux Vice Présidents une délégation de signature, au Directeur Général des Services , aux responsables de service , titulaires d'une délégation de signature, dans l'ensemble des matières faisant l'objet des délégations de pouvoir du conseil syndical au Président

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder les délégations énumérées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,




Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL

